

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM0106/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Journée de la Résistance
Parking de la Mairie côté avenue Evellier

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du service « Animations, fêtes et cérémonies » en date du 13 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des participants à la journée de la Résistance le dimanche 23 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du samedi 22 juin 17h00 au dimanche 23 juin 14h00, le stationnement des véhicules sera interdit, sur les 3 places de parking au droit de la salle des mariages de la Mairie (côté haie).

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé, sur ces 3 places, uniquement aux véhicules des participants.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au service « Animations, fêtes et cérémonies ».

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 14 juin 2024.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

18 JUIN 2024

